

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024.00208

CONTRAT DE PROJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE GÉOMATICIEN ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LA DIRECTION ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 42
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240411-D20240020810

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

CONTRAT DE PROJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE GEOMATICIEN ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LA DIRECTION ASSAINISSEMENT ET RIVIERES

Afin d'améliorer la connaissance de son patrimoine, en lien avec le Plan Eau et la mise en place d'une véritable gestion intégrée des eaux pluviales, la Direction Assainissement et Rivières de la Métropole, sous l'autorité de la responsable du service assainissement, a besoin de recruter un(e) chargé (e) de mission géomaticien assainissement afin de garantir le bon fonctionnement et le développement du SIG assainissement et répondre aux besoins des différents utilisateurs.

Ses missions consisteront à assurer l'intégration des données patrimoniales en assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et rivières, l'intégration et la diffusion des données à périodicité définie, l'administration et l'actualisation de celles-ci, le développement du patrimoine de données, l'adaptation et le développement des applications en fonction des besoins des utilisateurs du SIG, la production des cartes, traitements spatiaux et extractions à la demande pour les services ou les prestataires, enfin la modélisation des petits systèmes d'assainissement afin d'évaluer l'impact des travaux sur les déversements.

Pour réaliser le recrutement de ce chargé (e) de mission, il convient donc d'approuver la création d'un emploi non permanent assimilable à un grade de catégorie A de la filière technique, en raison des attentes sur le poste.

Les missions seront limitées à une durée totale maximum de 6 ans soit un contrat de 3 ans qui, en fonction de l'évolution du projet, pourra être renouvelé.

Cet emploi non permanent aura pour fondement juridique les articles L.332-24, L.332-25, L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique et sera donc conclu par le biais d'un contrat de projet.

La rémunération de ce chargé de mission sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Ingénieurs de la filière technique. Il pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création d'un emploi non permanent d'un(e) chargé(e) de mission géomaticien assainissement et son recrutement dans le cadre d'un contrat de projet :**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

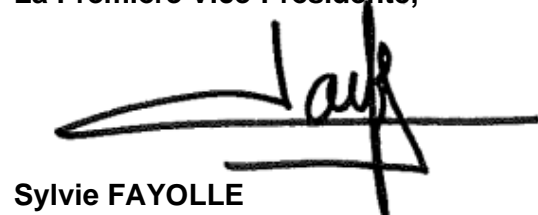
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE